

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Le présent règlement a pour vocation à définir les règles de fonctionnement des temps périscolaires. Il fixe auprès des usagers les modalités d'utilisation des différents accueils périscolaires mis en place sur la commune de Liffré.

Ces accueils, organisés sous la responsabilité du Maire sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune lors de la pause méridienne, l'accueil du matin et du soir, ou encore des TAP.

L'accueil de loisirs du mercredi est quant à lui ouvert à tous les enfants domiciliés ou non sur la commune.

Ces accueils sont encadrés par des agents qualifiés, relevant du service enfance jeunesse de la ville. Ils sont facultatifs et sont proposés par la ville dans le but d'offrir un service bienveillant et de qualité aux enfants.

Les différents accueils

1) L'accueil périscolaire du matin

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h à 8h15 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire. Les enfants sont accueillis dans la salle « garderie » de l'espace inter générations.

A partir de 8h15, les enfants sont accompagnés à pied dans les différentes écoles par les animateurs.

A votre arrivée, vous devez indiquer la présence de votre enfant auprès de l'animateur chargé du pointage.

2) La pause méridienne

Lors de la pause méridienne, le service enfance jeunesse assure un accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Celui-ci est encadré par des agents d'animation, de restauration ou des ATSEM.

Un service de restauration est mis en place à table pour les maternels et sous forme de self pour les élémentaires et les grandes sections maternelle.

Les enfants de l'école Robert Desnos accompagnés des ATSEM et animateurs mangent au restaurant Jules Ferry.

Les enfants de l'école Jules Ferry, encadrés par des animateurs, mangent au self de La Cantine. Ils sont accueillis dans la cour de l'école et se rendent, par petits groupes en autonomie vers le self de façon échelonnée. Des animateurs sont ainsi positionnés dans la cour et dans le self.

Les enfants de l'école Jacques Prévert, encadrés aussi par des animateurs, déjeunent au self de l'école.

Les animateurs peuvent proposer des temps d'animation et sont garants du bien-être et la sécurité de tous sur ce temps méridien.

Pour plus d'informations sur le service de restauration, un règlement intérieur des services de restauration a été établi.

3 Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des TAP sont organisés gratuitement par la Commune dans les trois écoles publiques sans caractère obligatoire pour les familles.

Les TAP sont proposés de la façon suivante :

- Pour les enfants de Moyenne et Grande Sections de l'école Robert Desnos : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 14h30.
- Pour les enfants de l'école Jules Ferry : lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30*
- Pour les enfants de l'école Jacques Prévert : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30*

Tous les TAP se déroulent dans les écoles ou dans des espaces municipaux (annexe, multi stadium...) et sont encadrés par des animateurs de la collectivité des bénévoles, des animateurs sportifs mis à disposition...

Le projet pédagogique des TAP est commun à celui de tous les accueils périscolaires et vise à proposer des espaces et des ateliers favorisant le rythme, le choix et l'autonomie des enfants en les accompagnants dans leur construction et l'ouverture sur l'autre.

* un TAP Récré est proposé de 15h30 à 16h30 : le mardi à l'école Jules Ferry et le lundi à l'école Jacques Prévert

4 Accueil périscolaire du soir

Les accueils périscolaires du soir sont ouverts de 16h30 à 19h. Les enfants sont pris en charge par les animateurs dans les écoles.

L'accueil se déroule sur 2 sites :

Les maternels sont accueillis à l'ALSH Pierre Rouzel (avenue de la Forêt). Le trajet se fait en car à 16h30.

Les enfants des écoles élémentaires sont accueillis à l'EIG (espace intergénération) et les trajets se font à pieds.

Le goûter est fourni par la collectivité et se prend au restaurant Pierre Rouzel pour les maternels et à La Cantine pour les élémentaires.

Une aide personnalisée (en concertation avec la famille et les enseignants) et des études sont proposées afin que les enfants puissent y faire leurs devoirs.

Les départs des enfants se font :

- avec les parents
- seuls sur autorisation parentale écrite
- avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé)

5 Garderie du mercredi midi

Une garderie le mercredi midi, de 11h30 à 13h, est proposée à l'école Robert Desnos pour les enfants des écoles publiques.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à 11h30 par les ATSEM. Les enfants des écoles élémentaires y sont accompagnés à leur sortie de classe par les animateurs.

6) L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants le mercredi après-midi de 11h30 à 19h.

Les enfants inscrits et scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune sont pris en charge à leur sortie de classe par les animateurs. Le transfert vers l'ALSH Pierre Rouzel se fait en car.

Le repas est pris à l'accueil de loisirs. Les enfants ne peuvent pas participer à cet accueil uniquement pour le repas. Une inscription implique repas et après midi.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 17h et 19h. Les départs se font :

- avec les parents
- seuls sur autorisation parentale écrite
- avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé)

Tout départ d'enfant devra être mentionné à l'animateur chargé du pointage.

7) L'accueil de loisirs des vacances et été

L'ALSH est ouvert durant toutes les vacances scolaires, ainsi que durant les mois de juillet et août de 7h30 à 19h avec des accueils possibles en demie journée avec ou sans repas.

L'accueil des familles se fait de façon échelonnée :

- Matin : entre 7h30 et 10H
- Midi (avant le repas) : entre 11h30 et 12h
- Après-midi entre 13h30 et 14h
- Soir : entre 17h et 19h

Spécificités sanitaires

- Les projets d'accueils individualisés (PAI) :

Si l'enfant présente une allergie constatée, un PAI pourra être mis en place pour favoriser l'accueil de l'enfant.

- Médicaments:

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas d'impossibilité et de façon exceptionnelle, avec une décharge écrite des parents et une ordonnance originale du médecin, le personnel municipal pourra administrer le traitement. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine.

Les modalités d'inscription et d'annulation

Pour toute inscription aux services périscolaires, une fiche « famille » et une fiche sanitaire de liaison devront être remplies. L'inscription sera validée à la réception du dossier complet.

Lors de la première inscription, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous sont envoyés par mail.

Ce dossier est obligatoire. Il est transmis en fin d'année scolaire aux familles pour son renouvellement et doit être retourné en mairie au plus tard fin juillet. Il est valable un an et est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Sans dossier complet, les services ne seront pas en mesure légale d'accueillir votre enfant.

Les délais d'inscription et d'annulation se font via l'espace famille dans les délais suivants :

Accueils périscolaires (accueil matin/soir, TAP, restauration, ALSH mercredi) :

- au plus tard **le mardi pour la semaine suivante**

ALSH vacances et été :

- au plus tard 15 jours avant la date concernée

Pour tous les accueils périscolaires, toute annulation en dehors des délais devra être justifiée (certificat médical, certificat de l'employeur...). **Toute absence non justifiée sera facturée.**

Toute demande d'inscription passé les délais devra passer par une demande auprès des directrices périscolaires ou ALSH suivant les temps.

Communication avec les familles

Les animateurs peuvent se servir du cahier de liaison de votre enfant pour communiquer avec vous d'un comportement, d'une prise de rendez-vous, d'un questionnement etc. Les familles peuvent également y écrire pour nous prévenir d'une sortie autorisée, un questionnement, etc.

Application du présent règlement et modification

Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 05 juillet 2018 du Conseil municipal pour une mise en application à compter du 03 septembre 2018. Il pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.